

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/124-2025

Décision modificative
n°2 - Budget annexe «
Résidence autonomie
Jean Guenier »

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	61
Pour	61
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_124_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 3 mars dernier, nécessite quelques aménagements en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	20 000.00 €	20 000.00 €
Opérations d'ordre autres		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous total Fonctionnement	20 000.00 €	20 000.00 €

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	32 900.00 €	32 900.00 €
Opérations d'ordre autres		
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Restes à réaliser n-1		
Sous-total Investissement	32 900.00 €	32 900.00 €
TOTAL GENERAL DM2 2025	32 900.00 €	32 900.00 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à + 20 000.00 €.

La section de d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 32 900.00 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2025	Projet DM2	Evolution
012- Dépenses afférentes au personnel	260 200.00 €	20 000.00 €	7.6 %
Total mouvements		20 000.00€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2025	Projet DM2	Evolution
018 –Autres produits relatif à l'exploitation	284 396.30 €	20 000,00 €	7.03 %
Total mouvements		20 000.00€	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2025+ DM1	Projet DM2	Evolution
20- Immobilisation incorporelles	0	12 900.00 €	
21 – Immobilisation corporelles	68 245.00 €	20 000.00 €	29.3 %
Total mouvements		32 900.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2025+ DM1	Projet DM2	Evolution
16 – Emprunts	50 000.00 €	32 900.00 €	65.88 %
Total mouvements		32 900.00€	

La rénovation des appartements se faisant en partie en régie, le coût de la masse salariale pour ces travaux n'ayant pas été budgété, il convient de budgéter au 6215 la somme de 20 000 €. Pour équilibrer la section de fonctionnement 20 000 € sont rajoutés au 722 travaux en régie.

Un audit de sureté et sécurité est nécessaire sur la RPA. Le montant du devis retenu est de 12 900 € TTC. Il est donc nécessaire d'inscrire cette somme au 2031 Frais d'études. Il convient également de budgéter la somme de 20 000 € au 2135, somme budgétée ci-dessus sur les travaux en régie. Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 32 900 € est inscrite au 1641 Emprunts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du 3 mars 2025 et du 31 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

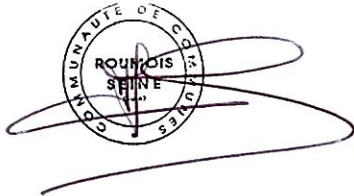
ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_124_2025-DE



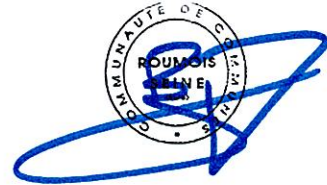
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 61 voix POUR,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette délibération.

Céline MAROUARD
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 027-200066405-20250929-CC_FI_124_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.